



Délibération n° BUR. – 11 – 7 avril 2020 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°8 à la convention nationale des médecins libéraux

Par courrier en date du 12 mars 2020, notifié le 23 mars 2020 par courriel, la Direction Générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, conformément aux dispositions de l'article L.162-15 du Code de la Sécurité sociale, pour connaître sa décision de signer, ou non, l'avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

L'UNOCAM prend acte des précisions apportées au cadre juridique de la téléconsultation ouvrant droit à une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Elles réaffirment et renforcent les grands principes posés dans l'avenant n°6 (parcours de soins coordonné, territorialité...).

L'UNOCAM note la mise en place un cadre visant à permettre la réalisation d'expérimentations de solutions de télémédecine dérogoires aux principes posés. Cette disposition pourrait favoriser le développement d'initiatives innovantes dans les territoires par des porteurs de projets publics ou privés.

Concernant les divers aménagements du texte conventionnel, l'UNOCAM partage la nécessité de procéder à la transposition de l'avenant n°3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes aux médecins spécialistes des actes bucco-dentaires et plus particulièrement le nouveau devis dentaire 100% Santé et les mesures spécifiques pour les patients atteints d'un handicap sévère et à l'adaptation du texte à la mise en place de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S).

Par ailleurs, l'UNOCAM relève que l'avenant assouplit, moins d'un an après sa signature, le dispositif d'aide à l'embauche d'assistant médical prévu par l'avenant n°7, afin d'en renforcer son attractivité notamment dans les zones en tensions démographiques fortes.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de cet avenant n°8 à la convention nationale avec les médecins libéraux, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité